



[PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du 22 avril 2014

DEPARTEMENT DES LANDES
LE MARSAN AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 62
Nombre de conseillers communautaires présents : 59
Nombre de votants : 61
Date de la convocation : 16 avril 2014

Présidente : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ,

Membres titulaires présents :

Pierre MALLET, Marie-Christine LAMOTHE, Jean-Max CROZES, Jean-Yves PARONNAUD, Christian CENET, Dominique CLAVÉ, Janet DELÉTRÉ Louis PASCAL, Frédéric CARRERE, Joël MALLET, Jean-Marie ESQUIÉ, Guy SIBUT, Jean-Paul ALYRE, Gérard APESTEGUY, Robert DUESO-MAIRAL, Catherine DEMEMES, Hervé BAYARD, Muriel CROZES, Bertrand TORTIGUE, Marie-Christine BOURDIEU, Charles DAYOT, Chantal DAVIDSON, Farid HEBA, Éliane DARTEYRON, Antoine VIGNAU-TUQUET, Catherine PICQUET, Jean-Paul GANTIER, Catherine DUPOUY-VANTREPOL, Gilles CHAUVIN, Chantal COUTURIER, Bruno ROUFFIAT, Chantal PLANCHENAU, Nicolas TACHON, Stéphanie CHEDDAD, Thierry SOCODIABÉHERE, Pascale HAURIE, Marina BANCON, Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Didier SIMON, Karen JUAN, Julien ANTUNES, Véronique GLEYZE, Sylvie HINGANT, Michel GARCIA, Jean-Paul LE TYRANT, Florence THOMAS, Xavier DUMOULIN, Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Patrick DANGOUMAU, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Marie DENYS, Laëticia TACHON, Éric MEZRICH, Maryline ROUSSEAU, Denis CAPDEVIOLLE

Absents excusés :

Jean-Marie BATBY

Pouvoirs :

Delphine SALEMBIER, donne pouvoir à Marie DENYS
Olivier BOISSÉ, donne pouvoir à Bernard KRZYNSKI

Secrétaire de séance : Pierre MALLET

La Présidente : Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons démarrer par l'appel.

APPEL

Le quorum est largement atteint. J'espère que notre réunion se passera sans fumée suspecte qui nous ferait évacuer la salle. Les choses ont été partiellement réparées, par contre il n'y a pas de micro qui fonctionne sur le côté à ma gauche, mais quand vous demanderez la parole vous aurez à votre disposition un micro baladeur pour vous exprimer. La pièce qui est en panne sera changée rapidement.

En préambule rapidement, je voudrais vous dire que dans 2 jours nous avons à nouveau un conseil communautaire à 19h. Si vous le pouvez ce serait bien que vous puissiez venir à partir de 18h pour faire des photos pour réaliser un trombinoscope. Pour les nouveaux élus, à partir de 17h30 s'ils le souhaitent, nous pourrions faire une visite des locaux de l'Agglomération et une présentation des chefs de services.

Je ne vais pas parler d'avantage parce que nous avons du chemin à rattraper en ce qui concerne des élections que nous n'avons pas pu effectuer lors du dernier conseil communautaire, des désignations dans différentes commissions et dans des différents organismes, ainsi que le rapport du développement durable et le débat d'orientations budgétaires.

Je vous propose donc de passer immédiatement à l'élection des membres du bureau. Les statuts de notre collectivité précisent que outre le Président et les vice-présidents, « le bureau communautaire comprend un ou plusieurs autres membres et notamment un représentant de chaque commune si celle-ci n'est pas représentée par un vice-président, afin que la représentativité de chaque commune soit respectée. Je vous propose donc, et j'en avais parlé la dernière fois, de pouvoir élire les maires ou à défaut les conseillers titulaires des communes non-représentées par un vice-président, afin que ces élus intègrent le bureau. Ce vote doit se tenir nom par nom, mais tout le monde avait accepté que l'on le fasse sur une liste. Il s'agit en fait de Jean-Paul Alyre, Gérard Apesteguy, Denis Capdeviolle, Christian Cenet, Jean-Louis Darrieutort, Cathy Demêmes, Robert Dueso-Mairal, Michel Garcia, Véronique Gleyze et Guy Sibut.

Tout le monde est toujours d'accord pour que ne fassions cette élection par une liste ? Je ne vois pas de main se lever, donc nous vous distribuons la liste.

Nicolas Tachon ne peut pas faire toute la séance, donc je désigne comme assesseurs Laetitia Tachon dans les plus jeunes et juste après elle c'est Marie Denys.

Pour ne rien vous cacher jusqu'à la délibération n°12 tout se passe à bulletin secret. Nous avons constitué des listes préimprimées pour faciliter les choses. Ensuite, à partir de la délibération n°13 et si tout le monde dans l'assemblée est d'accord nous pourrions voter à main levée, mais il faut qu'il y ait l'unanimité. Je vous le demanderai à chaque fois.

1 – Objet : Election des autres membres du bureau

En vertu des statuts de la Communauté d'Agglomération qui précisent que, outre le président et les vice-présidents, le bureau communautaire comprend "un ou plusieurs autres membres : un représentant de chaque commune si celle-ci n'est pas représentée par un vice-président, afin que la représentativité de chaque commune soit respectée", la présidente propose que les maires ou, à défaut, les conseillers titulaires, des communes non représentées par un vice-président intègrent le bureau.

La désignation des autres membres du bureau doit néanmoins respecter les dispositions fixées par les articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir une élection au scrutin uninominal à bulletin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En outre, s'agissant d'une opération électorale, le conseil communautaire a désigné Mme Laëtitia TACHON et Mme Marie DENYS en tant qu'assesseurs.

Enfin, M. Pierre MALLET a été désigné secrétaire par le conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code précité, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

Selon les dispositions rappelées supra, le conseil communautaire décide de fixer à 10 le nombre des autres membres du bureau.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du premier membre

M. Jean-Paul ALYRE se déclare candidat.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 61
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 61
- majorité absolue : 31

M. ALYRE a obtenu 61 voix.

M. ALYRE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du bureau, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du deuxième membre

M. Gérard APESTEGUY se déclare candidat.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 61
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 61
- majorité absolue : 31

M. APESTEGUY a obtenu 61 voix.

M. APESTEGUY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du bureau, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du troisième membre

M. Denis CAPDEVOLLE se déclare candidat.
Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 61
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 61
- majorité absolue : 31

M. CAPDEVOLLE a obtenu 61 voix.

M. CAPDEVOLLE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du bureau, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du quatrième membre

M. Christian CENET se déclare candidat.
Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 61
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 61
- majorité absolue : 31

M. CENET a obtenu 61 voix.

M. CENET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du bureau, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du cinquième membre

M. Jean-Louis DARRIEUTORT se déclare candidat.
Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 61
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 61
- majorité absolue : 31

M. DARRIEUTORT a obtenu 61 voix.

M. DARRIEUTORT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du bureau, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du sixième membre

Mme Catherine DEMEMES se déclare candidat.
Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 61
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 59
- majorité absolue : 30

Mme DEMEMES a obtenu 59 voix.

Mme DEMEMES ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre du bureau, et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du septième membre

M. Robert DUESO MAIRAL se déclare candidat.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 61
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 61
- majorité absolue : 31

M. DUESO MAIRAL a obtenu 61 voix.

M. DUESO MAIRAL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du bureau, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du huitième membre

M. Michel GARCIA se déclare candidat.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 61
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 61
- majorité absolue : 31

M. GARCIA a obtenu 61 voix.

M. GARCIA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du bureau, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du neuvième membre

Mme Véronique GLEYZE se déclare candidat.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 61
- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 61
 - majorité absolue : 31
- Mme GLEYZE a obtenu 61 voix.

Mme GLEYZE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre du bureau, et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du dixième membre

M. Guy SIBUT se déclare candidat.
Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 61
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 61
- majorité absolue : 31

M. SIBUT a obtenu 61 voix.

M. SIBUT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du bureau, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

02 - Objet : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

A la suite du renouvellement général, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette commission a notamment pour objet d'attribuer les marchés publics passés selon les procédures formalisées prévues par le Code des marchés publics et d'émettre un avis s'agissant des avenants aux contrats de marchés publics conclus selon ces procédures, entraînant une augmentation de plus de 5% du montant initial.

S'agissant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, cette commission, présidée de droit par le président de l'EPCI, est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire en son sein au scrutin de liste à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 22 et 23 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général, il convient de constituer une commission d'appel d'offres, pour la durée du mandat ;

Décide de procéder à l'élection au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui siégeront à la commission d'appel d'offres :

Une seule liste de candidats a été déclarée comme suit :

Titulaires : - Hervé Bayard - Jean-Yves Paronnaud - Pierre Mallet - Dominique Clavé - Jean-Louis Darrieutort	Suppléants : - Bernard Kruzynski - Jean-Paul Le Tyrant - Claude Coumat - Frédéric Carrère - Guy Sibut
--	---

Nombre de votants : 61
Bulletins blancs ou nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 58
Sièges à pourvoir : 10 (5 titulaires et 5 suppléants)

**Où l'exposé de la Présidente,
Le Conseil Communautaire,**

Proclame élus les membres suivants :

Titulaires : - Hervé Bayard - Jean-Yves Paronnaud - Pierre Mallet - Dominique Clavé - Jean-Louis Darrieutort	Suppléants : - Bernard Kruzynski - Jean-Paul Le Tyrant - Claude Coumat - Frédéric Carrère - Guy Sibut
--	---

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

03 - Objet : Constitution de la commission de Délégation de Services Publics.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

A la suite du renouvellement général, il convient de constituer la commission de délégation de services publics et ce pour la durée du mandat.

Dans le cadre de la gestion déléguée de services publics communautaires, la commission DSP a pour mission de :

- ▶ examiner les candidatures,
- ▶ dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ▶ ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- ▶ établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie générale du contrat,
- ▶ émettre un avis sur les offres analysées,
- ▶ émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

S'agissant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, cette commission, présidée de droit par le président de l'EPCI, est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire en son sein au scrutin de liste à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général, il convient de constituer une commission de délégation de services publics, pour la durée du mandat ;

Décide de procéder à l'élection au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui siégeront à la commission DSP :

Une seule liste de candidats a été déclarée comme suit :

Titulaires : <ul style="list-style-type: none">- Bertrand Tortigue- Dominique Clavé- Hervé Bayard- Joël Bonnet- Jean-Yves Paronnaud	Suppléants : <ul style="list-style-type: none">- Nicolas Tachon- Denis Capdeviolle- Bruno Rouffiat- Michel Garcia- Jean-Louis Darrieutort
--	--

Nombre de votants : 61

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 58

Sièges à pourvoir : 10 (5 titulaires et 5 suppléants)

**Oùï l'exposé de la Présidente,
Le Conseil Communautaire,**

Proclame élus les membres suivants :

Titulaires : <ul style="list-style-type: none">- Bertrand Tortigue- Dominique Clavé- Hervé Bayard- Joël Bonnet- Jean-Yves Paronnaud	Suppléants : <ul style="list-style-type: none">- Nicolas Tachon- Denis Capdeviolle- Bruno Rouffiat- Michel Garcia- Jean-Louis Darrieutort
--	--

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

04 - Objet : Désignation des membres au sein des organismes extérieurs – Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI).

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Le Marsan Agglomération est membre de l'Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI).

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, la représentation de l'EPCI n'est plus assurée; il convient donc de désigner de nouveaux membres (un titulaire et un suppléant) représentant la communauté d'agglomération au sein de ce syndicat mixte, afin de permettre la poursuite de son fonctionnement.

La désignation s'opère au scrutin secret, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est par ailleurs précisé que l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, dans son alinéa 3° que, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le conseil Communautaire peut choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

**Oui l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence Landaise pour l'Informatique ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire du Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI au sein de ce syndicat mixte n'est plus assurée ;

Désigne Thierry SOCODIABEHÉRE (60 voix « Pour » et 1 (un) bulletin nul) en tant que représentant titulaire du Marsan Agglomération au sein de l' Agence Landaise pour l'Informatique.

Désigne Olivier BOISSÉ (60 voix « Pour » et 1(un) bulletin nul) en tant que représentant suppléant du Marsan Agglomération au sein de l' Agence Landaise pour l'Informatique.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

05 - Objet : Désignation des membres au sein des organismes extérieurs – Établissement Public Foncier des Landes (EPFL).

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Le Marsan Agglomération est membre de l'Etablissement Public Foncier des Landes (EPFL).

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, la représentation de l'EPCI n'est plus assurée; il convient donc de désigner de nouveaux membres (douze titulaires et douze suppléants) représentant la communauté d'agglomération au sein de cet établissement public local, afin de permettre la poursuite de son fonctionnement.

La désignation s'opère au scrutin secret, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier des Landes ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire du Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI au sein de cet établissement public local n'est plus assurée ;

Désigne comme représentants titulaires du Marsan Agglomération au sein de l'Établissement Public Foncier Local des Landes :

- Jean-Paul Le Tyrant (54 « Pour » et 7 nuls)	- Moïse Clavé (54 « Pour » et 7 nuls)
- Véronique Gleyze (54 « Pour » et 7 nuls)	- Jean-Paul Alyre (54 « Pour » et 7 nuls)
- Hervé bayard (54 « Pour » et 7 nuls)	- Catherine Demêmes (54 « Pour » et 7 nuls)
- Christian Cenet (54 « Pour » et 7 nuls)	- Guy Sibut (54 « Pour » et 7 nuls)
- Jean-Yves Paronnaud (54 « Pour » et 7 nuls)	- Régine Nehlig (54 « Pour » et 7 nuls)
- Jean-Marie Esquié (54 « Pour » et 7 nuls)	- Louis Pascal (54 « Pour » et 7 nuls)

Désigne comme représentants suppléants du Marsan Agglomération au sein de l'Établissement Public Foncier Local des Landes :

- Chantal Couturier (54 « Pour » et 7 nuls)	- Gérard Apesteguy (54 « Pour » et 7 nuls)
- Jean-Max Crozes (54 « Pour » et 7 nuls)	- Joël Mallet (54 « Pour » et 7 nuls)
- Robert Dueso-Mairal (54 « Pour » et 7 nuls)	- Sandrine Casini (54 « Pour » et 7 nuls)
- Michel Garcia (54 « Pour » et 7 nuls)	- Julien Antunès (54 « Pour » et 7 nuls)
- Vincent Ruquois (54 « Pour » et 7 nuls)	- Bernard Kruzynski (54 « Pour » et 7 nuls)
- Denis Capdeviolle (54 « Pour » et 7 nuls)	- Elisabeth Soullignac-Gerbaud (54 « Pour » et 7 nuls)

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

06 - Objet : Désignation des membres au sein des organismes extérieurs – Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Marsan.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Le Marsan Agglomération est membre du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Marsan.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, la représentation de l'EPCI n'est plus assurée; il convient donc de désigner de nouveaux membres (neuf titulaires et neuf suppléants) représentant la communauté d'agglomération au sein de ce syndicat mixte, afin de permettre la poursuite de son fonctionnement.

La désignation s'opère au scrutin secret conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est par ailleurs précisé que l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, dans son alinéa 3° que, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le conseil Communautaire peut choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

**Oui l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Marsan ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire du Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI au sein de ce syndicat mixte n'est plus assurée ;

Désigne en tant que représentants titulaires du Marsan Agglomération au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Marsan :

- Pierre Mallet (56 « Pour » et 5 nuls)	- Robert Dueso-Mairal (56 « Pour » et 5 nuls)
- Dominique Clavé (56 « Pour » et 5 nuls)	- Hervé Bayard (56 « Pour » et 5 nuls)
- Jean-Marie Esquié (56 « Pour » et 5 nuls)	- Guy Sibut (56 « Pour » et 5 nuls)
- Joël Mallet (56 « Pour » et 5 nuls)	- Jean-Louis Darrieutort (56 « Pour » et 5 nuls)
- Jean-Paul Alyre (56 « Pour » et 5 nuls)	

Désigne en tant que représentants suppléants du Marsan Agglomération au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Marsan :

- Jean-Yves Paronnaud (56 « Pour » et 5 nuls)	- Sylvie Hingant (56 « Pour » et 5 nuls)
- Christian Cenet (56 « Pour » et 5 nuls)	- Jean-Pierre Allais (56 « Pour » et 5 nuls)
- Jean-Paul Le Tyrant (56 « Pour » et 5 nuls)	- Catherine Demêmes (56 « Pour » et 5 nuls)
- Michel Garcia (56 « Pour » et 5 nuls)	- Joël Bonnet (56 « Pour » et 5 nuls)
- Denis Capdeviolle (56 « Pour » et 5 nuls)	

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

07 - Objet : Désignation des membres au sein des organismes extérieurs – Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC).

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Le Marsan Agglomération est membre du Syndicat d'Équipement des Communes des Landes, au titre de la mise en lumière des équipements publics.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, la représentation de l'EPCI n'est plus assurée; il convient donc de désigner de nouveaux membres (deux titulaires et deux suppléants) représentant la communauté d'agglomération sein de ce syndicat mixte, afin de permettre la poursuite de son fonctionnement.

La désignation s'opère au scrutin secret conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est par ailleurs précisé que l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, dans son alinéa 3° que, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le conseil Communautaire peut choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Oùï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat d'Équipement des Communes des Landes;

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire du Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI au sein de ce syndicat mixte n'est plus assurée ;

Désigne en tant que représentants titulaires du Marsan Agglomération au sein du Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (comité territorial "Energie électrique, éclairage public, gaz, réseaux câblés") :

- Pierre Mallet (61 voix « pour »)
- Joël Bonnet (61 voix « pour »)

Désigne en tant que représentants suppléants du Marsan Agglomération au sein du Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (comité territorial "Energie électrique, éclairage public, gaz, réseaux câblés") :

- Marie-Christine Bourdieu (61 voix « pour »)
- Jean-Marie Esquié (61 voix « pour »)

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

08 - Objet : Désignation des membres au sein des organismes extérieurs – Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais (SIMAL).

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Le Marsan Agglomération est membre du Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais (SIMAL).

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, la représentation de l'EPCI n'est plus assurée; il convient donc de désigner de nouveaux membres (trois titulaires et trois suppléants pour les communes concernées, à savoir Benquet, Bretagne-de-Marsan et Campagne) représentant la communauté d'agglomération au sein de ce syndicat mixte, afin de permettre la poursuite de son fonctionnement.

La désignation s'opère au scrutin secret conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est par ailleurs précisé que l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, dans son alinéa 3° que, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le conseil Communautaire peut choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Où l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais;

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire du Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI au sein de ce syndicat mixte n'est plus assurée;

Désigne en tant que représentants titulaires du Marsan Agglomération au sein du Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais :

- Louis Pascal (61 voix « pour »)
- Joël Mallet (61 voix « pour »)
- Jean-Marc Candau (61 voix « pour »)

Désigne en tant que représentants suppléants du Marsan Agglomération au sein du Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais :

- Jean-Michel Lamothe (61 voix « pour »)
- Jean-Marie Brethous (61 voix « pour »)
- Quitterie Sarrat (61 voix « pour »)

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

09 - Objet : Désignation des membres au sein des organismes extérieurs – Syndicat du Midou et de la Douze.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Le Marsan Agglomération est membre du Syndicat du Midou et de la Douze (neuf communes concernées: Bostens, Bougue, Gaillères, Laglorieuse, Lucbardez-et-Bargues, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Pouydesseaux et Saint-Avit).

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, la représentation de l'EPCI n'est plus assurée; il convient donc de désigner de nouveaux membres (huit titulaires) représentant la communauté d'agglomération au sein de ce syndicat mixte.

La désignation s'opère au scrutin secret conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est par ailleurs précisé que l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, dans son alinéa 3° que, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le conseil Communautaire peut choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Où l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts du Syndicat du Midou et de la Douze;

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire du Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI au sein de ce syndicat mixte n'est plus assurée;

Désigne en tant que représentants titulaires du Marsan Agglomération au sein du Syndicat du Midou et de la Douze :

- Thierry Socodiabéhère (61 voix « pour »)	- Gilles Garrabos (61 voix « pour »)
- Christian Cenet (61 voix « pour »)	- Jean-Michel Darraba (61 voix « pour »)
- Claude Coumat (61 voix « pour »)	- Jacques Labarchède (61 voix « pour »)
- Véronique Gleyze (61 voix « pour »)	- Sylvie Sanz (61 voix « pour »)

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

10 - Objet : Désignation des membres au sein des organismes extérieurs – Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Le Marsan Agglomération est membre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze (communes concernées : Campet-et-Lamolère, Campagne, Geloux, Mont-de-Marsan, Saint-Martin d'Oney, Saint-Perdon, Saint-Pierre-du-Mont et Uchacq-et-Parentis).

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, la représentation de l'EPCI n'est plus assurée; il convient donc de désigner de nouveaux membres (douze titulaires) représentant la communauté d'agglomération au sein de ce syndicat mixte, afin de permettre la poursuite de son fonctionnement.

La désignation s'opère au scrutin secret conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est par ailleurs précisé que l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, dans son alinéa 3° que, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le conseil Communautaire peut choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire du Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI au sein de ce syndicat mixte n'est plus assurée ;

Désigne en tant que représentants titulaires du Marsan Agglomération au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze :

- Thierry Socodiabéhère (61 voix « pour »)	- Benoit Labarthe (61 voix « pour »)
- Hervé Bayard (61 voix « pour »)	- Bertrand Destruhaut (61 voix « pour »)
- Régine Nehlig (61 voix « pour »)	- Guillaume Despagnet (61 voix « pour »)
- Jean-Michel Dourthe (61 voix « pour »)	- David Soubiran (61 voix « pour »)
- Joël Mallet (61 voix « pour »)	- Olivier Boissé (61 voix « pour »)
- Jean-Jacques Tastet (61 voix « pour »)	- Bernard Kruzynski (61 voix « pour »)

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

11 - Objet : Désignation des membres au sein des organismes extérieurs – Syndicat Mixte de Rivières du Bas Adour Landais (SYRBAL).

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Le Marsan Agglomération est membre du Syndicat Mixte de Rivières du Bas Adour Landais (SYRBAL).

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, la représentation de l'EPCI n'est plus assurée; il convient donc de désigner de nouveaux membres représentant la communauté d'agglomération au sein de ce syndicat mixte, afin de permettre la poursuite de son fonctionnement (un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre concernée, à savoir Benquet et Bretagne-de-Marsan).

La désignation s'opère au scrutin secret conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est par ailleurs précisé que l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, dans son alinéa 3° que, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le conseil communautaire peut choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

**Oùï l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Rivières du Bas Adour Landais ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire du Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI au sein de ce syndicat mixte n'est plus assurée ;

Désigne en tant que représentants titulaires du Marsan Agglomération au sein du Syndicat Mixte de Rivières du Bas Adour Landais :

- Louis Pascal (61 voix « pour »)
- Jean-Marc Candau (61 voix « pour »)

Désigne en tant que représentants suppléants du Marsan Agglomération au sein du Syndicat Mixte de Rivières du Bas Adour Landais :

- Jean-Michel Lamothe (61 voix « pour »)
- Quitterie Sarrat (61 voix « pour »)

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

12 - Objet : Désignation des membres au sein des organismes extérieurs – Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Le Marsan Agglomération est membre du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (commune de Saint-Pierre-du-Mont concernée).

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, la représentation de l'EPCI n'est plus assurée; il convient donc de désigner de nouveaux membres (un titulaire et un suppléant) représentant la communauté d'agglomération au sein de ce syndicat mixte, afin de permettre la poursuite de son fonctionnement.

La désignation s'opère au scrutin secret conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est par ailleurs précisé que l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, dans son alinéa 3° que, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le conseil Communautaire peut choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises;

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire du Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI au sein de ce syndicat mixte n'est plus assurée;

Désigne Joël Bonnet (60 « pour » et 1 nul) en tant que représentant titulaire du Marsan Agglomération au sein du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises.

Désigne Marie-Christine Bourdieu (60 « pour » et 1 nul) en tant que représentant suppléant du Marsan Agglomération au sein du Syndicat Mixte de Gestion des Bagnades Landaises.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente : C'est la dernière délibération à bulletin secret, ensuite je vous demanderais systématiquement si vous acceptez de voter à main levée.

13 - Objet : Désignation des membres au sein des organismes extérieurs – Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Le Marsan Agglomération est membre du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, au titre d'agglomération "porte" de Mont-de-Marsan, conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°2014090-0001 signé le 28 mars 2014 par le préfet des Landes et le 31 mars 2014 par le préfet de la Gironde.

Il convient donc de désigner le délégué (un titulaire) représentant la communauté d'agglomération au sein de ce syndicat mixte, afin de permettre la poursuite de son fonctionnement.

La désignation s'opère au scrutin secret conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est par ailleurs précisé que l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, dans son alinéa 3° que, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le conseil Communautaire peut choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ;

Désigne Bruno Rouffiat (61 voix « pour ») en tant que représentant titulaire du Marsan Agglomération au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

14 - Objet : Création des commissions thématiques communautaires.

La Présidente : Je vous remercie d'avoir participé aussi activement et de façon précise, bien faite et bien construite. Je remercie également les deux assesseurs pour leur participation.

Nous allons passer à la délibération qui concerne la création des commissions thématiques communautaires. J'en avait parlé lors de notre premier conseil communautaire, je vous avais dit qu'il me semblait important de garder 2 commissions qui sont très ciblées ; les « finances » et la « voirie ». Ensuite de constituer des commissions plus transversales :

- « Développement » qui comportera le développement économique, l'aménagement, les politiques foncières, la formation, l'enseignement supérieur, la recherche et le très haut débit.

- « Rayonnement communautaire » ; le tourisme, la culture, la lecture publique, communication et marketing territoriale

- « Cohésion Sociale » ; action sociale, politique de la ville, logement et habitat, gens du voyage

- « Développement Durable » ; Parc Naturel Urbain, pistes cyclables, transports et la transition énergétique.

Ce qui nous donne 6 commissions, je vous demande simplement de fixer à 6 le nombre des commissions, et de fixer le nombre des membres dans chacune des commissions thématiques. C'est là que c'est plus compliqué. Dans la commission voirie et la commission finances, je vous propose de garder la forme que nous avons avant - puisque ce sont des commissions qui n'ont pas de caractère transversal - c'est à dire un élu par commune, excepté dans les communes où il y a des représentants des minorités qui doivent bien sûr participer à ces commissions. Il s'agit de Mont-de-Marsan, Saint-Martin d'Oney, Saint-Pierre-du-Mont et Saint-Perdon où il y aura des représentants de la majorité et des représentants des autres groupes.

Pour les 4 autres commissions qui ont un caractère transversal, je vous avez parlé de 2 élus par communes, sachant que pour Mont-de-Marsan il y en aura 5, pour Saint-Martin-d'Oney, Saint-Pierre-du-Mont et Saint-Perdon il y en aura 3. Avez-vous des questions ?

Élisabeth Soullignac-Gerbaud : Juste une question, c'est dans ces commissions que peuvent participer des conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires.

La Présidente : Absolument. C'est chaque maire en accord avec son conseil municipal, qui propose les personnes qui participent à ces commissions. Ces commissions sont assez souples, s'il y a des thématiques bien spécifiques qui sont abordées un jour, on peut inviter des personnes extérieures. Le cadre n'est pas rigide, ça a la souplesse que l'on veut bien lui donner, ou que les vice-présidents de ces commissions veulent bien donner.

Julien Antunès : Si je comprends bien ça veut dire que je peux déléguer à des gens de ma liste pour aller à ces commissions ?

La Présidente : Non, il faut qu'ils soient élus. Pas forcément conseiller communautaire, mais élu.

Julien Antunès : Ca va être dur, 13 commissions en tout ! 7 à la mairie et 6 à l'agglo, je n'ai qu'une vie....

La Présidente : J'entends bien, mais vous pouvez dire que vous ne pouvez pas y participer. Tout le monde le comprendra, c'est une réalité.

Avez-vous d'autres questions ? Non. Je vous propose de passer au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant que la création des commissions thématiques permet une meilleure prise en charge du processus décisionnel, et permet en amont de chaque réunion du conseil communautaire, l'expression des avis pluralistes de ses membres ;

Considérant que ces commissions sont chargées d'examiner et de formuler des avis sur les projets de délibérations qui seront proposées en séance plénière du conseil communautaire ;

Décide de fixer à 6 (six) le nombre de commissions thématiques communautaires.

Décide de prévoir la participation des conseillers municipaux des communes membres.

Précise que les commissions créées sont les suivantes :

- **Commission « Développement »** composée de 42 membres et portant sur les thématiques : développement économique, aménagement, politiques foncières, formation, enseignement supérieur, recherche, Très Haut Débit (THD), Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)
- **Commission « Voirie »** composée de 24 membres
- **Commission « Finances »** composée de 24 membres
- **Commission « Rayonnement communautaire »** composée de 42 membres et portant sur les thématiques : tourisme, culture, lecture publique, communication, marketing territorial

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Gérard Apestéguy : Juste une petite question. Il y a donc 12 maires qui ne sont pas vice-présidents et qui vont être délégués à des vice-présidents, d'après ce que j'ai compris. Nous sommes d'accord ?

La Présidente : Absolument.

Gérard Apestéguy : Est-ce que ces maires qui sont délégués à des vice-présidents ou des vice-présidentes, sont de fait dans ces commissions ou pas ?

La Présidente : Non pas de fait, mais même les vice-présidents n'y sont pas de fait. Mais par contre ils peuvent y participer. En fait il n'y a que moi qui suis de droit dans toutes les commissions.

15 - Objet : Désignation des membres des commissions thématiques communautaires.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Au sens de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoires, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, le conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un des ses membres

Dans les faits, ces commissions sont une émanation de l'organe délibérant, afin de permettre l'expression pluraliste de l'ensemble des élus communautaires.

Ces membres sont désignés pour l'ensemble du mandat de l'Assemblée communautaire.

**Où l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°14-083 en date du 22 avril 2014 relative à la création des commissions thématiques du Marsan Agglomération ;

Considérant que la désignation des membres de ces commissions doit respecter le principe de proportionnalité afin que la pluralité politique de l'assemblée communautaire puisse être représentée au sein de chaque commission ;

Considérant que le président de l'exécutif est membre de droit et président de chaque commission ;

Considérant qu'une liste a été déclarée pour chaque commission ;

Désigne par 61 voix « pour » les membres suivants au sein des commissions thématiques communautaires :

Commission Développement

Benquet	Stéphanie BAILHET Pierre MALLET
Bostens	Cédric LAFFITTE Jean-Marie CLAVIER
Bougue	Laurent BOURRIEU Laurent RISTORD
Bretagne de Marsan	Jean-Luc SAUBUSSE Florence BRETHOUS
Campagne	Frédéric CARRERE Patrick BOURDEAU
Campet-et-Lamolère	Emilie LABEYRIE Jean-Marie ESQUIE
Gaillères	Yves GALLATO Julien RABE
Geloux	Gérard GAUZERE Maylis ETCHEVERRY
Laglorieuse	Monique DUPRAT Gaël DAVIDOU
Lucbardez-et-Bargues	Pierre DELAGE Carole OURSEL
Mazerolles	Bernard LANOUZIERE Benoît AUGUIN
Mont-de-Marsan	Bertrand TORTIGUE Jean-Paul GANTIER Bruno ROUFFIAT Renaud LAGRAVE Julien ANTUNES

Pouydesseaux	Gilles DUCOS Pierre SALLIBARTAN
Saint-Avit	Gérard ZUAZNABAR-INDA Michel GARCIA
Saint-Martin-d'Oney	Philippe SAES Florence THOMAS Xavier DUMOULIN
Saint-Perdon	Régine NEHLIG Sandrine CASINI Patrick DANGOUMAU
Saint-Pierre-du-Mont	Olivier BOISSE Jean-François LEBLAY Eric MEZRICH
Uchacq-et-Parentis	Maryse LESPIAUCQ Marie-France RIEUX

Commission Voirie

Benquet	Jean-Marc CANDAU
Bostens	Alain ODINOT
Bougue	Guy FAUTHOUX
Bretagne de Marsan	Dominique CLAVE
Campagne	Joël MALLET
Campet-et-Lamolère	Jean-Jacques TASTET
Gaillères	Guy SIBUT
Geloux	Alain CHIBRAC
Laglorieuse	Jean-Michel DARRABA
Lucbardez-et-Bargues	Hubert BELLERT
Mazerolles	Jean-Pierre BANCON
Mont-de-Marsan	Hervé BAYARD Marie-Christine BOURDIEU Elisabeth SOULIGNAC-GERBAUD Julien ANTUNES
Pouydesseaux	Didier CLAVIER
Saint-Avit	Yann KERARVRAN
Saint-Martin-d'Oney	Didier CAZEAUX Corinne BARRAU
Saint-Perdon	Jean-Michel DOURTHE Stéphane HOULLIERE
Saint-Pierre-du-Mont	Bernard KRUYNSKI Maryline ROUSSEAU
Uchacq-et-Parentis	Jean-Pierre RAILLART

Commission Finances

Benquet	Pierre MALLET
Bostens	Marie-Christine CARRASQUET
Bougue	Jean-Claude DUPOUY
Bretagne de Marsan	Louis PASCAL
Campagne	Frédéric CARRERE
Campet-et-Lamolère	Blanche QUEANT-DUFAU
Gaillères	Rose DUPOUY
Geloux	Jean-Paule ALYRE
Laglorieuse	Gérard APESTEGUY
Lucbardez-et-Bargues	Claude COUMAT
Mazerolles	Benoît AUGUIN
Mont-de-Marsan	Hervé BAYARD Charles DAYOT Renaud LAHITETE Julien ANTUNES
Pouydesseaux	Dominique GLEYZE
Saint-Avit	Michel GARCIA
Saint-Martin-d'Oney	Jean-Paul LE TYRANT Xavier DUMOULIN
Saint-Perdon	Gilles CASTAIGNEDE Dorothee TASTET
Saint-Pierre-du-Mont	Jean-Marie BAYLE Eric MEZRICH
Uchacq-et-Parentis	Denis CAPDEVOLLE

Commission Rayonnement Communautaire

Benquet	Marie-Christine LAMOTHE Christophe LE BIGOT
Bostens	Françoise DUGUET Marie-Chantal FOURNIER
Bougue	Christian CENET Françoise ESCARPIT
Bretagne de Marsan	Magalie AMADIO Dominique TAUZIN
Campagne	Graziella DEYRIS Nadine SAINT AUBIN-FREARD
Campet-et-Lamolère	Emilie LABEYRIE Marianne SAUBOUA
Gaillères	Karine BATS Nicole DELPEYROT

Geloux	Sylvie VISADE Laurence BROUSTE
Laglorieuse	Jean-Pierre ALLAIS Stéphanie LAFARGUE
Lucbardez-et-Bargues	Pierre JOUCLAS Nathalie MEULEBROUCK
Mazerolles	Sylviane BOUYRIE Catherine DEMEMES
Mont-de-Marsan	Chantal DAVIDSON Gilles CHAUVIN Nicolas TACHON Karen JUAN Julien ANTUNES
Pouydesseaux	Sylvie HINGANT Maïza POUYFAUCON
Saint-Avit	Sonia RAISON David DAUDIGNON
Saint-Martin-d'Oney	Todor TOPALOFF Corinne BARRAU Monia LABOULAIS
Saint-Perdon	Jean-Paul DARSAUT Corine LAFITTE Dorothee TASTET
Saint-Pierre-du-Mont	Joël BONNET Delphine SALEMBIER Maryline ROUSSEAU
Uchacq-et-Parentis	Jean-Claude LALAGUE Muriel CASTAING-BOMBELLI

Commission Cohésion Sociale

Benquet	Jean-Max CROZES Danièle KUBLER
Bostens	<u>Marie-Christine VANDEN MAAGDENBERG</u> <u>Nathalie BOIARDI</u>
Bougue	Daniëlle CASSAGNAU Jean-Guy BACHE
Bretagne de Marsan	Janet DELETRE Marie-Claude VERGNES
Campagne	Jany POUYSEGUR Caroline BATS
Campet-et-Lamolère	Yannick LERIS Jean-Jacques TASTET
Gaillères	Dominique DESCAT Josette RIVERA

Geloux	Marie BARBUT Dominique RAT
Laglorieuse	Brigitte GRANGER Jean-Claude DUCOURNAU
Lucbardez-et-Bargues	Laure ETCHEGARAY Robert DUESO MAIRAL
Mazerolles	Sylviane BOUYRIE Catherine DEMEMES
Mont-de-Marsan	Muriel CROZES Catherine PICQUET Catherine DUPOUY-VENTREPOL Didier SIMON Julien ANTUNES
Pouydesseaux	Séverine FORGET-TORRESAN Natacha DUCOS
Saint-Avit	Francine NADEAU Gilbert GUIGNARD
Saint-Martin-d'Oney	Jean-Paul LE TYRANT Florence DELNIEPPE Xavier DUMOULIN
Saint-Perdon	Jean-Paul DARSAUT Ludovic PASTOR Martine MATHIEU
Saint-Pierre-du-Mont	Marie DENYS Lætitia TACHON Julien PARIS
Uchacq-et-Parentis	Brigitte LARTIGAU Marie-France RIEUX

Commission Développement Durable

Benquet	Thierry SERGUES Emmanuel BICHAUD
Bostens	Jean-Yves PARONNAUD Christian LAURENT
Bougue	Christian CENET Martine BLEZY
Bretagne de Marsan	Marie-Christine FONTAN Franck THOMAS
Campagne	Patrick BARON Jean-Marie BRETHOUS
Campet-et-Lamolère	Jean-Jacques TASTET Laurent AVOUE CELERIER
Gaillères	Frédéric TISSANDIER Sylvie SANZ

Geloux	Robert VILLETORTE Bertrand DESTRUHAUT
Laglorieuse	Guillaume DURU Jean-Michel DARRABA
Lucbardez-et-Bargues	Nathalie MEULEBROUCK Pierre DELAGE
Mazerolles	Bernard LANOUZIERE Jean-Pierre BANCON
Mont-de-Marsan	Bertrand TORTIGUE Thierry SOCODIABEHERE Marie-Christine BOURDIEU Alain BACHE Julien ANTUNES
Pouydesseaux	François BONIS Véronique GLEYZE
Saint-Avit	Valérie FETU Gilles GARRABOS
Saint-Martin-d'Oney	Philippe SAES Julia PUYAU Xavier DUMOULIN
Saint-Perdon	Sandrine CASINI Hélène DUPIN Stéphane HOULLIERE
Saint-Pierre-du-Mont	Bernard KRUYNSKI Abdellah EL WAHIDI Patricia BEAUMONT
Uchacq-et-Parentis	Pierre BARBIER Jean-Pierre RAILLART

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

16 - Objet : Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de créer une commission consultative des services publics locaux qui est consultée préalablement à toute délégation de service public, tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs. La commission examine également les rapports annuels des délégataires de services publics et les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultée sur certaines mesures relatives à leur organisation et d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit comprendre :

- un président de droit, le président de l'EPCI ou son représentant
- des membres du Conseil communautaire
- des représentants des associations locales
- le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultative.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire du Marsan Agglomération, il convient de désigner de nouveaux membres au sein de cette commission.

Les membres issus du conseil communautaire sont désignés selon le principe de la représentation proportionnelle.

Les membres issus des associations locales sont nommés par le Conseil communautaire. Compte tenu des compétences exercées par la communauté d'agglomération, il est proposé de retenir les associations suivantes: "Place au vélo" et "Les Amis de la Terre".

Où l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1413-1 ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire du Marsan Agglomération, la composition de la commission consultative des Services Publics Locaux doit être revue ;

Décide de créer pour la durée du mandat une commission consultative des services publics locaux présidée par Geneviève Darrieussecq ou son représentant :

Désigne les 5 conseillers communautaires présents sur la liste unique déclarée :

- Bertrand Tortigue (61 voix « pour »)
- Marie-Christine Bourdieu (61 voix « pour »)
- Joël Bonnet (61 voix « pour »)
- Dominique Clavé (61 voix « pour »)
- Michel Garcia (61 voix « pour »)

Nomme au titre des associations :

- Monsieur le Président de l'association "Place au vélo" ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association "Les Amis de la Terre" ou son représentant

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

17 - Objet : Désignation des membres au sein des organismes extérieurs – Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan (Conseil de Surveillance).

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Le Marsan Agglomération est membre du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire du Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI n'est plus assurée; il convient donc de désigner de nouveaux membres (deux titulaires) au sein du conseil de surveillance.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital ;

Vu le décret n°2010-361 du 08 avril 2010 ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire du Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI au sein de ce conseil de surveillance n'est plus assurée ;

Désigne comme représentants titulaires du Marsan Agglomération au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan :

- Jean-Marie Esquié titulaire
- Joël Bonnet titulaire

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

18 - Objet : Désignation des membres au sein des organismes extérieurs – Conseil d'administration de Clairsienne.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Le Marsan Agglomération est membre du conseil d'administration de la société Clairsienne, entreprise sociale pour l'habitat (ESH).

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire du Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI n'est plus assurée; il convient donc de désigner un nouveau membre titulaire au sein du conseil d'administration de Clairsienne.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Marsan Agglomération, et notamment l'article 5.A.3° relatif à la compétence "Habitat et logement";

Vu les statuts de Clairsienne, entreprise sociale pour l'habitat ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire du Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI au sein de cet organisme n'est plus assurée ;

Désigne Jean-Paul Le Tyrant en tant que représentant titulaire du Marsan Agglomération au Conseil d'Administration de Clairsienne.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

19 - Objet : Désignation des membres au sein des organismes extérieurs – Conseil d'administration d'Habitat Landes Océanes.

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Le Marsan Agglomération est membre du conseil d'administration d'Habitat Landes Océanes, entreprise sociale pour l'habitat (ESH).

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire du Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI n'est plus assurée; il convient donc de désigner un nouveau membre titulaire au sein du conseil d'administration d'Habitat Landes Océanes.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Marsan Agglomération, et notamment l'article 5.A.3° relatif à la compétence "Habitat et logement";

Vu les statuts d' Habitat Landes Océanes, entreprise sociale pour l'habitat (ESH) ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire du Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI au sein de cet organisme n'est plus assurée ;

Désigne Jean-Paul Le Tyrant en tant que représentant titulaire du Marsan Agglomération au sein du Conseil d'Administration d' Habitat Landes Océanes.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

20 - Objet : Désignation des membres au sein des organismes extérieurs – Office Public de l'Habitat des Landes (OPH 40).

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Le Marsan Agglomération est membre du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat des Landes.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire du Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI n'est plus assurée; il convient donc de désigner de nouveaux membres au sein du conseil d'administration de l'OPH 40.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Marsan Agglomération, et notamment l'article 5.A.3° relatif à la compétence "Habitat et logement";

Vu les statuts de l'Office Public de l'Habitat des Landes ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire du Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI au sein du conseil d'administration de l'OPH 40 n'est plus assurée ;

Désigne Jean-Paul Le Tyrant en tant que représentant titulaire du Marsan Agglomération au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat des Landes.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

21 - Objet : Désignation des membres au sein des organismes extérieurs – Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Dans le cadre des mesures d'action sociale en faveur des personnels territoriaux, Le Marsan Agglomération est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire du Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI n'est plus assurée; il convient donc de désigner de nouveaux membres au sein de cet organisme.

Le CNAS a par ailleurs demandé expressément la désignation de représentants du Marsan Agglomération par un courrier adressé le 15 mars 2014 (un membre représentant les élus désigné par l'assemblée délibérante et un membre représentant les agents choisi par ces derniers parmi la liste des bénéficiaires).

Il est également précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

Où l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale ;

Vu les articles 70 et 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la demande adressée par le CNAS en date du 15 mars 2014 ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire du Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI au sein de cet organisme n'est plus assurée ;

Désigne Pierre Mallet en tant que représentant titulaire des élus du Marsan Agglomération au sein du Comité National d'Action Sociale.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

22 - Objet : Désignation des membres à la commission d'indemnisation amiable pour dommages de travaux publics

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Le Marsan Agglomération a lancé des travaux d'envergure d'aménagement de ses espaces publics. Ces travaux publics peuvent être la source de perturbations et occasionner notamment des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers correspondants.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines se considérant « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi intenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable spécifiquement mise en place par les collectivités, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière subie, puis examen par une commission.

Cette procédure d'indemnisation amiable a pour particularité d'être à la fois souple, rapide comparée à la voie contentieuse.

C'est dans cette optique, et eu égard aux différents travaux réalisés ou à venir par ses soins en qualité de maître d'ouvrage, que le Marsan Agglomération a décidé de mettre en place une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux subis par les entreprises riveraines de ces travaux publics et de créer, à cet effet, une commission d'indemnisation.

Cette Commission d'Indemnisation Amiable est un organe purement consultatif.

En dépit de la volonté affichée par le Marsan Agglomération de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises concernées, il demeure en effet possible que ces chantiers occasionnent une gêne anormale aux professionnels et dont les difficultés d'accès aux commerces et autres locaux professionnels peuvent influencer sur leur activité.

A cet effet, la Commission définit le périmètre concerné, examine la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en arrêter le montant.

Une fois la réalité du préjudice confirmée, cette Commission rendra alors un avis et renverra à l'assemblée délibérante, le soin de refuser ou d'accepter le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant.

En cas d'accord, un projet de protocole d'accord transactionnel sera soumis au Conseil Communautaire ou à la Présidente au sens de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission d'Indemnisation Amiable du Marsan Agglomération est placée sous la présidence du Président du Tribunal Administratif de Pau ou de tout magistrat de l'Ordre Administratif qu'il voudra bien désigner.

La commune de Mont de Marsan a décidé également de créer une Commission d'indemnisation amiable des entreprises impactées par les travaux qu'elle réalise.

Le Marsan Agglomération étant partie prenante sur certains travaux d'aménagements, il a été décidé en 2011 par le conseil communautaire l'unification de la Commission d'indemnisation amiable des entreprises afin de rationaliser son fonctionnement.

Lorsqu'elle siège en sa formation plénière, la Commission comprend en outre :

- 2 représentants élus désignés en son sein par le Conseil Communautaire
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes
- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes
- 1 représentant de la Direction Générale des Finances Publiques
- 1 représentant de l'ordre des experts comptables.

Lorsque les désagréments concernent des travaux réalisés par la ville et le Marsan Agglomération sur le territoire de la commune de Mont de Marsan, la commission commune d'indemnisation sera constituée en outre :

- 2 représentants élus désignés en son sein par le Conseil Communautaire
- 2 représentants élus désignés en son sein par le Conseil Municipal de Mont de Marsan
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes
- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes
- 1 représentant de la Direction Générale des Finances Publiques
- 1 représentant de l'ordre des experts comptables.

Siégeront en tant que membres consultatifs associés 3 représentants des services du Marsan Agglomération (Direction générale des services, Pôle infrastructures et aménagement, cabinet de la Présidente).

La commission pourra de même procéder à des auditions de personnalités extérieures si elle le juge nécessaire pour la complétude d'un dossier.

La participation effective aux réunions de travail de la Commission n'est pas rémunérée. Cependant, les membres de la Commission pourront bénéficier d'un défraiement des dépenses inhérentes à leur participation. Le paiement de ces indemnités de défraiement sera opéré par mandat administratif, sur présentation des justificatifs correspondants.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire du Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI n'est plus assurée; il convient donc de désigner de nouveaux membres au sein de cette commission.

La Présidente : Il nous faut 2 titulaires. Jusqu'à présent c'était Pierre Mallet et Hervé Bayard, je vous propose que ce soit toujours eux. Il y a une notion financière donc c'est bien qu'il y ait le vice-président aux finances et le vice-président en charge de l'aménagement. Avez-vous des questions ? Y a-t-il d'autres candidatures ?

Julien Antunès : Oui.

La Présidente : Exprimez-vous parce que je n'ai pas compris. Vous dites oui à quoi ? Y a-t-il une question ou une candidature ?

Julien Antunès : Oui une candidature.

La Présidente : Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non, il n'y en a pas. Nous devons effectuer un vote à bulletin secret, donc nous allons distribuer des bulletins vierges. Il y a 3 candidats : Pierre Mallet, Hervé Bayard, Julien Antunès et il faut 2 noms.

Je vais rappeler nos assesseurs.

**Où l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°11-202 en date du 01 décembre 2012 portant création de la commission d'indemnisation amiable pour dommages de travaux publics ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire du Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI au sein de cette commission n'est plus assurée ;

Considérant les candidatures de Pierre Mallet, Hervé Bayard et Julien Antunès,

Au terme d'un vote à bulletin scrutin, ont obtenu ;

Pierre Mallet 59 voix
Hervé Bayard 57 voix
Julien Antunès 2 voix

Désigne en tant que représentants titulaires du Marsan Agglomération au sein de la Commission d'indemnisation amiable pour dommages de travaux publics :

- Pierre Mallet
- Hervé Bayard

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

23 - Objet : Désignation des membres au sein des organismes extérieurs – Commission de suivi de site « Société Pétrolière de Dépôt de Mont-de-Marsan »

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Conformément au décret n°2012-189 du 7 février 2012, une commission de suivi de site se substitue aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS).

Cette commission est composée de 5 collèges, chacun d'eux étant composé d'au moins 3 membres nommés pour 5 ans :

- Administrations de l'État
- Élus des collectivités territoriales ou d'EPCI concernés
- Riverains d'installations classées, ou associations de protection de l'environnement
- Exploitants d'installations classées
- Salariés des installations classées.

La commission peut également comprendre des personnalités qualifiées.

Elle comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège.

Elle se réunit au moins une fois par an, ou à la demande d'au moins 3 membres du bureau.

En matière d'information, la commission met régulièrement à la disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire du Marsan Agglomération, il convient de désigner de nouveaux membres au sein de cette commission.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 instituant la commission de suivi de site, en substitution de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS),

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire du Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI au sein de cette commission n'est plus assurée,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant titulaire et un nouveau représentant suppléant du Marsan Agglomération afin de poursuivre les travaux de la commission de suivi de site relative à la Société Pétrolière de Dépôt à Mont-de-Marsan,

Désigne Jean-Yves Paronnaud comme représentant titulaire du Marsan Agglomération au sein de la Commission de suivi de site de la Société Pétrolière de Dépôt.

Désigne Chantal Couturier comme représentant suppléant du Marsan Agglomération au sein de la Commission de suivi de site de la Société Pétrolière de Dépôt.

Désigne Jean-Yves Paronnaud comme candidat en tant que représentant du collège des élus des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale, au bureau de la commission de suivi de site de la Société Pétrolière de Dépôt.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

24 - Objet : Désignation des membres au sein des organismes extérieurs – Commission de suivi de site « Usine de traitement de Saint-Perdon »

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

Conformément au décret n°2012-189 du 7 février 2012, une commission de suivi de site se substitue aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS).

Cette commission est composée de 5 collèges, chacun d'eux étant composé d'au moins 3 membres nommés pour 5 ans :

- Administrations de l'Etat :
- Elus des collectivités territoriales ou d'EPCI concernés
- Riverains d'installations classées, ou associations de protection de l'environnement
- Exploitants d'installations classées
- Salariés des installations classées

La commission peut également comprendre des personnalités qualifiées.

Elle comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège.

Elle se réunit au moins une fois par an, ou à la demande d'au moins 3 membres du bureau.

En matière d'information, la commission met régulièrement à la disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire du Marsan Agglomération, il convient de désigner de nouveaux membres au sein de cette commission.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 instituant la commission de suivi de site, en substitution de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire du Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI au sein de cette commission n'est plus assurée ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant titulaire et un nouveau représentant suppléant du Marsan Agglomération afin de poursuivre les travaux de la commission de suivi de site relative à l'usine de traitement de Saint-Perdon ;

Désigne Régine Nehlig comme représentant titulaire du Marsan Agglomération au sein de la Commission de suivi de site de l'usine de traitement de Saint-Perdon.

Désigne Bernard Kruzynski comme représentant suppléant du Marsan Agglomération au sein de la Commission de suivi de site de l'usine de traitement de Saint-Perdon.

Désigne Régine Nehlig comme candidat en tant que représentant du collège des élus des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale, au bureau de la commission de suivi de site de l'usine de traitement de Saint-Perdon.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

25 - Objet : Désignation des membres au sein des organismes extérieurs – Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)

Rapporteur : Geneviève DARRIEUSSECQ

Note de synthèse :

L'adhésion du Marsan Agglomération au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) permet de bénéficier de conseils juridiques et d'informations spécialisées dans le domaine des transports.

L'article premier des statuts du « Groupement des Autorités Responsables de Transports » fixe le but de l'association :

- assurer les échanges d'informations entre les élus responsables des transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises
- ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements
- être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union Européenne
- développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire du Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI n'est plus assurée; il convient donc de désigner de nouveaux membres au sein de ce groupement.

Le GART a par ailleurs demandé expressément la désignation de représentants du Marsan Agglomération par un courrier adressé le 31 mars 2014.

Il est également précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

Ouï l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Marsan Agglomération, et notamment l'article 5.A.2° relatif à la compétence "Aménagement de l'espace communautaire";

Vu les statuts du Groupement des Autorités Responsables de Transport ;

Vu la demande adressée par le GART en date du 15 mars 2014 ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire du Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI au sein de ce groupement n'est plus assurée ;

Désigne Bertrand Tortigue en tant que représentant titulaire du Marsan Agglomération au Groupement des Autorités Responsables de Transport.

Désigne Dominique Clavé en tant que représentant suppléant du Marsan Agglomération au Groupement des Autorités Responsables de Transport.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente : Je pense que nous avons terminé avec ce moment toujours très lourd, mais qu'il faut immanquablement passer. Nous aurons au fil des prochains conseils d'autres désignations à faire. Je vous remercie , nous avons fait cela dans un temps record je pense.

Nous allons passer au point suivant, il s'agit de la présentation du rapport développement durable 2013. Ce n'est pas une délibération c'est un rapport que nous sommes tenus de présenter tous les ans, avant le débat d'orientation budgétaires, et qui résume les actions que nous avons menées en terme de développement durable dans notre collectivité. Je laisse la parole à Jean-Yves Paronnaud.

26 - Objet : Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable du Marsan Agglomération

Rapporteur : Jean-Yves PARONNAUD

Note de synthèse :

Depuis le 17 juin 2011, notre agglomération doit présenter préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation de notre territoire en matière de développement durable. Le rapport qui a été remis à l'ensemble des conseillers communautaires s'inscrit dans un contexte général de la plus grande intégration du développement durable dans les projets portés par les collectivités. Il porte notamment sur un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité. Sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvres par cette collectivité sur son territoire et enfin sur l'analyse des modalités d'élaboration de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions politiques publiques et programmes.

Pour mémoire, notre plan climat adopté le 4 décembre 2012 prévoit de réduire de 21 % nos émissions de gaz à effet de serre. Pour illustrer les efforts engagés par notre collectivité pour atteindre cet objectif, mais également de manière plus générale, pour tenir compte de l'environnement dans ces projets. Nous devons noter entre autre en matière de lutte contre le changement climatique, le travail mené dans le cadre de la performance énergétique des installations thermiques de nos bâtiments, ainsi que le volet économique d'énergie de l'OPAH-RU et du PIG. Ensuite, en matière de préservation de la biodiversité, la poursuite des plans de gestion et le développement des études d'impacts en préalable aux opérations d'aménagement. De même en matière de production et de consommation responsable, la poursuite de la valorisation des matériaux de démolition comme par exemple pour l'aménagement du Pole d'Échange Multimodal. Enfin en matière de cohésion sociale ; la poursuite de la politique d'insertion sociale par l'économie des personnes en difficulté. A la lecture de ce rapport élaboré avec l'ensemble des services du Marsan Agglomération, vous disposez d'un état exhaustif de ce qui a été réalisé en matière de développement durable tout au long de l'année 2013.

Je tiens à signaler que ce rapport ne fait pas l'objet de vote.

La Présidente : Merci. Vous l'avez tous lu bien sûr, attentivement. Avez-vous des remarques ? C'est une présentation, mais vous pouvez toujours vous exprimer si vous avez des remarques à faire sur ce rapport. Il n'y en a pas. C'est quand même un axe fort des politiques que l'on mène, entre les circulations douces, les transports en communs, la lutte contre les déperditions énergétiques, les espaces naturels qui sont mis en valeur, l'insertion par l'activité économique, les projets participatifs etc...

**Où l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et D.2311-15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable au sein du Marsan Agglomération, tel que débattu, et présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2014.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente : Nous allons passer au débat d'orientation budgétaire et je vais laisser la parole à Hervé Bayard.

27 - Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2014

Rapporteur : Hervé BAYARD

Première étape du cycle budgétaire, le Débat d'orientation budgétaire permet de dresser la situation financière du Marsan Agglomération et d'aborder les priorités budgétaires pour 2014.

Après avoir dressé le contexte économique actuel et les perspectives nationales pour l'année à venir, nous étudierons à travers quelques chiffres successivement :

- les nouvelles mesures prévues par la Loi de finances pour 2014 et leurs conséquences sur les finances
- la situation financière du Marsan Agglomération
- les grandes orientations du projet de budget primitif pour l'exercice 2014

L'objectif de cette présentation est d'appréhender les enjeux pour notre collectivité des budgets à venir. Le contexte, chacun sait dans quelle situation notre pays se trouve d'un point de vue économique. La crise économique et financière a des conséquences sur le budget des collectivités territoriales parce qu'elle raréfie leurs ressources tout en les obligeant à soutenir encore davantage l'économie locale et donc à investir.

Le budget 2014, premier budget de la mandature, s'inscrit donc dans un contexte pour le moins compliqué avec une activité en quasi stagnation et une inflation en légère hausse.

Le PIB ; stagnation de l'activité après 0,1 % en 2013, 0,9 % sont envisagés en 2014 par le gouvernement mais avec des incertitudes pesant sur les facteurs de croissance, notamment le commerce extérieur. Il faut savoir que la croissance mondiale est portée par les pays émergeant. Cette croissance mondiale est estimée à 4 %.

L'inflation ; après une progression de 0,9 % en 2013, l'inflation s'établirait à 1,3 % en 2014.

La consommation privée ; faible progression envisagée 0,8 %, après 0,3 % en 2013, sous réserve d'une amélioration du marché de l'emploi.

L'investissement productif ; après un recul de 2,1 % en 2012 et 2,3 % en 2013, reprise faible envisagée +1,5 % en fonction de l'amélioration du solde du commerce extérieur.

La situation de l'emploi ; aujourd'hui nous avons un taux de chômage qui est de 10,2 %. Les prévisions le maintiennent à ce niveau-là 10,2 % en sachant que les créations d'emplois prévus compenseront l'augmentation de la population active. Nous avons aujourd'hui 3,35 millions de demandeurs d'emplois dans notre pays.

Les perspectives :

Des perspectives pour le moins inquiétantes. Afin de ramener le déficit public à 3,6% du PIB (4,1% finalement prévu en 2013, contre 3% en loi de finances initiale), l'effort budgétaire prévu en 2014 s'élèvera à 0,9 point de PIB, 15 milliards d'euros (on a appris récemment que ce n'était plus 15 milliard d'euros mais que ce serait sans doute 19 milliards d'euros) et passera principalement par la maîtrise des dépenses publiques à hauteur de 80% de l'effort.

Les dépenses de l'État seront réduites de 9 milliards et celles des administrations de sécurité sociale de 6 milliards. Ce sera bien d'avantages puisque 9 et 6 ça fait 15 hors on nous a annoncé récemment que ce serait finalement 19 milliards.

Cet effort se traduira par la baisse des concours de l'État. Cette compression des dotations conjuguée à la hausse de certaines dépenses contraintes, personnel, TVE, fluides, pourrait entraîner une diminution des investissements du fait de capacité d'épargne réduite.

Ce recul des dépenses pourrait en fonction de son ampleur, priver la croissance française de quelques dixièmes de points.

Les contraintes financières fortes :

Chaque année, la loi de finances adoptée par le Parlement, apporte des modifications substantielles aux règles qui régissent l'établissement des budgets locaux.

La principale mesure et non pas des moindres puisque c'est une baisse de La DGF annoncée de 1,5 milliards d'euros cette année en 2014. Elle sera portée à 3 milliards en 2015. Cette perte de recettes loin d'être neutre puisqu'elle équivaut à près de 4% de l'Épargne brute des collectivités en 2013. Il est à préciser que la DGF ne sera plus indexée. Le montant réparti diminue de 3,3 % ce qui représente 840 millions pour à la fois les communes et les EPCI, 588 millions pour les communes et 258 millions pour les EPCI.

Les compensations fiscales seront elles ajustées à la baisse -22 %

Les dotations de péréquations par contre augmenteront de 109 millions.

Augmentation également de l'enveloppe du Fonds de péréquation intercommunal mis en place en 2012. La collectivité a bénéficié de 574.000 € en 2013, ce fonds passe de 360 millions d'euros à 570 millions d'euros.

Autres indicateur la revalorisation des valeurs locatives de 0,9%. C'était +1,8 % en 2013.

Enfin, le **taux de FCTVA passe de 14,482 à** fixé à 15,761 % pour tenir compte de la hausse du taux de TVA de 19,6 % à 20 %.

Parlons de notre collectivité à présent. Nous avons balayé la situation économique de notre pays et également un certain nombre de contraintes qui sont issues de la Loi de finances. Vous l'avez compris nous avons des dotations qui sont en baisses, nous verrons qu'elle est l'impact sur notre budget cette année.

La situation de notre collectivité la communauté d'Agglomération du Marsan est saine.

Parlons d'abord de nos recettes réelles de fonctionnement ;

Elles ont évolué de 2,13 % par an depuis 2009.

Ces recettes sont inférieures à la strate correspondante, puisque nous avons 553 € par habitant nous concernant alors que pour la strate en 2010 il s'agissait de 622 €.

Nos bases fiscales sont inférieures à la strate. L'écart est de 115 € par habitant pour la taxe d'habitation et 358 € pour la taxe foncier bâti.

Il est important de signaler la place de la DGF dans nos ressources. C'est 49,19€ en 2013 contre 47 € par habitant en 2010.

Les dotations de l'État représentent 22 % de nos ressources et additionnés à nos recettes fiscales, cela fait 96 %.

La DGF a connu une évolution ces dernières années ; en 2012 malgré l'augmentation de notre CIF ; Coefficient d'intégration c'est à dire plus notre collectivité intègre de compétences plus son CIF augmente et à partir de là nous avons des dotations qui sont bonifiées. Notre CIF en 2012 avait augmenté de 3,95 % et la DGF pour autant n'a progressé que de 0,25 % en raison de la baisse de l'enveloppe nationale.

En 2013, notre DGF a diminué de 2,23% en raison de la baisse de notre CIF suite à la prise en compte de la moitié de la DSC dans son calcul.

Parlons maintenant des dépenses de fonctionnement

Nous avons des dépenses de fonctionnement qui sont maîtrisées. Elles ont un niveau inférieur à la moyenne de la strate démographique.

Elles ont évolué de 7,17%, par an depuis 2009. Cette évolution est liée à l'exercice même des compétences et également au transfert de compétences nouvelles. Mais également au fait que nous ayons pris possession d'un certain nombre de bâtiments ; notamment le Pôle culturel, la Médiathèque.

Les diverses évolutions en **2010** correspondent à :

- la mise en fonctionnement en année pleine du pôle culturel, j'en parlais à l'instant.

la gestion communautaire des bibliothèques de Mont de Marsan et le recrutement de personnels supplémentaires.

En 2011, le transfert de l'Office de tourisme et la création de la Dotation de Solidarité Communautaire.

En 2012, principales hausses les charges de personnel ; vacataires pour permettre la mise en fonctionnement de la Médiathèque.

En 2013, impact de la hausse de la subvention de fonctionnement au CIAS notamment.

Le Marsan agglomération reverse en 2013 41,78% de sa fiscalité contre 55 % pour l'ensemble des agglomérations en 2010.

Les charges de personnels 2013 , 28 % des frais de gestion, il s'agit de 36 % pour la strate toujours en 2010. C'est le référentiel dont nous disposons actuellement.

Les **frais financiers** représentent en 2013, **5,09%** des dépenses contre 1,7% pour la strate en 2010. Cela est dû à la jeunesse de notre dette.

Un taux d'épargne toujours fort ; 16,8% en 2013 soit 1,4 millions d'€. 13,72% pour la strate toujours en 2010.

En matière d'investissement, le Marsan agglomération a une politique d'investissement ambitieuse. L'agglomération a investi chaque année en moyenne, entre 2008 et 2013, **16,4 M€ par an**.

En 2012, les dépenses d'équipements atteignent 18 M€ .

En 2013, les dépenses d'équipements atteignent 13,9 M€.

Le taux d'équipement atteint en 2013, 45%. Le taux d'équipement c'est les dépenses d'investissement hors dette divisé par les recettes de fonctionnement.

Entre 2005 et 2010 les dépenses d'équipements atteignaient environ 10 millions d'euros, ce qui montre qu'actuellement nous investissons beaucoup plus qu'auparavant.

Le financement a été assuré jusqu'en 2011 en moyenne à hauteur de 68 % par l'épargne brute, et 32 % par des ressources propres, ce qui a permis de se désendetter.

A cette période-là on pouvait dire que l'on avait plutôt tendance à thésauriser, c'est à dire que l'on accumule un certain nombre de recettes sans pour autant consacrer une somme identique ou aussi importante à l'investissement.

En 2013, l'emprunt représente 20% du financement, l'épargne et les ressources propres 80%.

En matière d'endettement, l'encours de dette diminue de près de 76% entre 2005 et 2010, soit un désendettement quasi total. Sur cette période le fonds de roulement a été totalement consommé et ce jusqu'à 2011.

Le recours à l'emprunt dès lors obligé, en 2011, 2012, et 2013. **La capacité de désendettement** est de 9,7 ans en 2013.

L'encours de dette représentait au 1^{er} janvier de cette année 32.814.000 €.

L'ensemble des contrats concernant notre dette, sont classés 1A sur l'échelle de Gisleur et la structure de notre encours est à 90 % en taux fixe et 10 % en taux variable.

Les recettes fiscales :

Nous avons un potentiel fiscal par habitant qui est faible ; 310 € alors qu'il est de 417 € pour la strate.

La base de la taxe d'habitation par habitant est de 1136 €, 1251 € pour la strate en 2012.

La base de la taxe foncier bâti par habitant 963 €, 1231 € pour la strate en 2012.

Soit un équivalent produit TH de 1 million d'euros d'écart avec la strate.

Les taux n'ont pas changé depuis fort longtemps, la taxe d'habitation est à 10,84 depuis la création.

Il faut savoir qu'un point de fiscalité en plus représente hors CFE 1.219.000 €, et 1 % des taux ménage représentent 80.000 €.

Parlons de la situation de notre collectivité pour l'année à venir.

Les produits de fonctionnement

L'impact est une des bases au taux de 0,9% (1,8% en 2013). L'évolution des bases notifiées est de 1,32 % par rapport à 2013. Il était bien plus important en 2013 puisqu'il était de 3,51 %.

Les dotations j'en ai longuement parlé tout à l'heure en précisant quelles pouvaient être les baisses. Pour notre collectivité cela représentent 330.000 €.

Les charges de fonctionnement

Pour le chapitre 011 **les charges à caractère général** ; l'impact des charges des bâtiments nouveaux, renouvellement collections Médiathèque, frais d'entretien du patrimoine génèrent une hausse de 170.000 € environ par rapport aux prévisions de 2013.

Nous avons une faible évolution des dépenses de personnel ; hausse de la CNRACL et revalorisation des catégories C. Les recrutements de 4,5 postes (3 postes en emploi d'avenir, 1 poste à mi temps pour le Centre technique et 1 poste au Pôle culturel)

La hausse nette de recettes est de 2,59% par rapport à 2013.

Les charges financières augmenteront du fait de l'incidence des emprunts mobilisés en 2013.

Les reversements de fiscalité maintenus à leurs niveaux 2013, c'est à dire concernant la DSC il s'agit de 1,8 millions.

La subvention au CIAS de 1.450.000 € maintient du niveau de 2013. Il faut savoir que cette subvention a notamment beaucoup augmenté cette année du fait du service des aides ménagères qui a connu une croissance exponentielle.

Nos objectifs à moyen terme :

D'abord contenir notre budget de fonctionnement et ainsi se dégager les capacités d'épargne. Comment ? Premièrement par l'optimisation de nos charges de fonctionnement ; il s'agit de développer la mutualisation. La mise en place de coefficient de mutualisation jouera comme bonus/malus sur les dotations de l'état, je l'ai mentionné tout à l'heure, mais également la maîtrise des dépenses énergétiques ; le nombre de bâtiments en gestion par le Marsan nécessite d'améliorer leurs consommations énergétiques.

Contenir notre budget de fonctionnement, c'est aussi améliorer nos recettes de fonctionnement ; notamment poursuivre l'intégration du Marsan par les transferts de compétences. De ce transfert de compétences dépendra le niveau de notre CIF, et du niveau de notre CIF dépendra le montant de nos dotations. Nos dotations pourront être bonifiées si nous intégrons d'avantage de compétences.

Il s'agira ensuite dans nos objectifs à moyen et à long terme, d'encadrer notre endettement. Il s'agit d'assurer son niveau général et son financement ; c'est à dire la solvabilité de notre collectivité. Nous avons vu qu'elle était en 2013 de 9,7.

Autre objectif bien sûr et pas des moindres, c'est soutenir un investissement qui soit suffisant ; équiper notre territoire pour renforcer l'attractivité du Marsan ; accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux habitants.

Un petit indicateur, une entreprise de 4 salariés qui s'installerait sur notre territoire cela représente 15.000 € de contributions à la fois pour le bloc communal et intercommunal.

Il s'agira également d'accompagner notre économie locale. Vous savez combien elle en a besoin, puisque un grand nombre d'entreprises aujourd'hui connaissent des difficultés et grâce à l'investissement public nous arriverons à soutenir ces entreprises, notamment dans les travaux publics ; 1 million d'euros investis par une collectivité, ça a un impact sur l'emploi ; soit des créations soit des préservations.

Les priorités de 2014 :

En matière de politique d'investissement ; je l'ai mentionné une politique d'investissement qui soit ambitieuse, de manière à soutenir l'activité et l'emploi. Mais aussi de poursuivre la transformation du Marsan.

Un cap a été fixé au travers de notre projet de territoire décliné dans les différents documents de planification : SCOT, DAC, PGD, Programme d'Accessibilité, PLH, contrat d'agglomération.

Quatre grands pans de cette action en matière d'investissements :

1 - Développer l'économie, l'emploi et la formation sur le territoire

- Développement du Parc technologique "So Watt"
- Soutien au Pôle de compétitivité Aquinetic
- Partenariat avec l'IUT des Pays de l'Adour
- Développement des zones d'activité économique
- Dernière tranche de la participation à la construction du CFA
- Politique volontariste pour l'insertion professionnelle tournée vers les publics les plus fragiles

2 - Poursuivre l'aménagement du Marsan

- Poursuivre le financement de la LGV
- le Boulevard Nord : la 2ème phase.
- le Pôle d'échange multimodal
- Attractivité des communes :
 - > dernière phase des travaux entrée Ouest à Saint Pierre du Mont
 - > participation aux travaux d'aménagement des berges de la Midouze
 - > aménagement du centre bourg de Campagne
 - > programme de rénovation et d'entretien des voiries
 - > aides aux communes pour leurs investissements avec le programme annuel des fonds de concours.
- Mise en place des dispositifs d'aide pour l'accès satellitaire à internet pour les habitants des zones blanches.

3 - Élargir l'offre touristique du Marsan

- Ouverture du site des 9 fontaines à Bostens et études pour l'aménagement du nouveau site de Castets à Bougues.
- Importants aménagements d'accessibilité aux handicapés sur le site de Menasse (labellisation), et création d'une aire de jeux.

4 - Assurer la cohésion sociale par le logement et la solidarité

- Politique du logement ambitieuse avec les dispositifs d'aides à la construction pour les bailleurs sociaux et la montée en charge de l'OPAH-RU et du Programme d'Intérêt Général.
- L'activité des services du CIAS monte en charge. La subvention d'équilibre, revue à la hausse en 2013, sera maintenue en 2014.
- Solidarité pour les jeunes en difficulté avec le Fonds d'aide aux jeunes.

Voilà donc concernant cette présentation, qui en effet vous donne un aperçu des enjeux et également des contraintes auxquelles nous sommes confrontés.

La Présidente : Merci Hervé Bayard. Je n'ai pas grand chose à ajouter et je lance le débat. Je voudrais revenir sur une chose qui a été citée ; c'est la participation au financement de la LGV, que nous inscrivons toujours sur nos budgets mais nous ne faisons pas les dépenses pour l'instant, tant que nous n'avons pas d'assurance que cette LGV arrive sur notre territoire. Il se trouve qu'à l'heure actuelle, en plus, la convention que nous avons signée est pour moi caduque puisque je considère que les termes du contrat que nous avons signé ne sont plus du tout les mêmes. J'ai demandé à ce qu'il y ait une convention, je n'ai pas eu de réponse pour l'instant. On peut appeler cela un budget sincère parce qu'il faut que nous l'inscrivions. Le fait qu'elle soit inscrite montre que l'on tiens à ce que cette infrastructure se réalise, mais pour l'instant ce n'est pas fait dans les conditions qui nous avaient été annoncées. Avez-vous des questions ?

Louis Pascal : Pour ce qui concerne le développement économique, il a été fait un emprunt de 10 millions d'€ et je voulais simplement savoir ce qu'il en est de la mesure qui avait été préconisée, de financer à hauteur de 1 million/an pour arriver à terme au remboursement du capital ?

Pierre Mallet : C'est 9,9 millions et oui il a été tenu compte de cette remarque dans les budgets.

La Présidente : Cet emprunt obligataire mis sur ce compte zone d'activité et développement économique, nous donne d'ailleurs des capacités de pouvoir investir assez facilement dans ce domaine-là. Ce sont des budgets vous le savez où il y a des ventes de terrains. Effectivement nous avons la prudence tous les ans de réserver une part de ce qui devra être remboursé infime.

Avez-vous d'autres interventions ?

Non. Très bien, je vais remercier Hervé Bayard qui dans 2 jours va vous présenter le budget que vous avez tous dû recevoir d'ailleurs, qui sera comme dans toutes les collectivités un budget nécessairement regardant dans certains domaines ; on l'a toujours été d'ailleurs. Le fonctionnement à toujours fait partie de ce que nous avons regardé en priorité pour dégager des marges d'investissement. Mais il faut que notre agglomération reste une collectivité d'investissement ; absolument. C'est son rôle, donc il faut que nous dégagions au maximum des capacités pour pouvoir investir sur ce territoire, afin de l'aménager et comme l'a dit Hervé, de maintenir l'activité économique de nos entreprises qui en ont bien besoin en ce moment.

Où l'exposé de son rapporteur, Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus 3 500 habitants ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif, qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire le 24 avril prochain, les dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant son vote au plus tard le 30 avril 2014.

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire engagé sur la base du document de synthèse ci-annexé.

Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente : Je vous remercie de votre participation active et je vous dit à dans 2 jours.

La séance est levée à 22 heures.